DÉPARTEMENT DU GERS MAIRIE DE BIRAN 32350

Tél: 05.62.64.61.53 mairiedebiran@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL d'autorisation de consommation d'alcool pour une manifestation Arrêté 19-2025

Le Maire de la Commune de BIRAN,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2.

Vu les articles L 1311-1 et suivants, L 3331-3, L 3341-1 à 3, L 3353-3 à 6 et suivants du code de la santé publique,

Vu les articles 131-16 et R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52.

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sanitaire départemental du Gers,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de la fête locale qui se déroulera du vendredi 1 août 2025 à 19 h au lundi 4 août 2025 à 22 h.

Considérant que le périmètre délimité par les voies citées ci-après est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de la fête. (Parking à l'entrée du village, la rue principale, le parking du terrain de pétanque, le chemin de ronde et les plateformes de la tour de guet);

Considérant qu'il résulte tant des protestations des passants et des habitants, que des constatations des services compétents, que les rassemblements dans des endroits très fréquentés entraînent, de façon répétée et fréquente, des comportements violents et délictueux divers et du tapage, ainsi que le dépôt de détritus de toute nature, notamment en verre, sur le domaine public,

Considérant qu'il apparaît ainsi nécessaire, en raison du risque de trouble à l'ordre public et afin d'assurer la sécurité du public, de prescrire des mesures de nature à réglementer la consommation de boissons alcoolisées et la détention d'alcool d'une provenance extérieure à la commune et la détention de bouteilles en verre.

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – La détention de boissons alcooliques du 3eme au 4eme groupes, telles que définies par l'article L 3321-1 du code de la santé publique, reproduit en annexe, est interdite, à l'exception des parties régulièrement occupées par les débits de boissons autorisés par les autorités administratives compétentes.

Article 2 - La consommation d'alcool, la détention et le transport de bouteilles en verre sur la voie publique sera interdite sur l'esplanade, les parkings à l'entrée du village et du terrain de pétanque, la rue principale et le chemin de ronde et les plateformes de la tour de guet de la commune de BIRAN durant la manifestation organisée par le comité des fêtes qui se déroulera du vendredi 1er août 2025 de 19 h au lundi 4 Août 2025 à 22h.

<u>Article 3</u> – Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

<u>Article 4</u> – Monsieur le Maire de BIRAN, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Jegun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

<u>Article 5</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gers.

Fait à BIRAN, le 17 Juillet 2025

Le Maire,

Patrick DELIGNIERES